



**Proposition d'attribution de subventions dans
le domaine des enseignements artistiques**

Rapport n° CP/2016/467

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions du Département dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques.

Le Département a pour compétence la planification de l'offre d'enseignement artistique dont les orientations sont précisées dans son Schéma de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA). Les deux principaux objectifs du SDDEA sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement et son accès au plus grand nombre. A ce titre, le Département apporte son soutien à des établissements ressources ainsi qu'à la réalisation de diverses actions et manifestations contribuant à l'éducation artistique, aux pratiques amateurs et à la médiation culturelle.

• **Mise en place d'un Centre de Ressources Culture et Handicap**

L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Evasion, créé en 2004, a la particularité d'être le seul à vocation artistique et culturelle en Alsace.

Une expérience de près de dix ans a conduit l'établissement à devenir une référence pour de nombreux partenaires qui le sollicitent pour des conseils, de l'information et de la formation. Aussi, au regard de sa double expérience dans les domaines de la culture et du handicap, l'ESAT Evasion a été identifié comme pouvant se positionner en tant que Centre de Ressources Culture et Handicap (CRCH). La mission principale d'un CRCH est de garantir l'accessibilité à la culture aux personnes en situation de handicap. A ce titre, il bénéficie d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat).

L'ESAT sollicite le Département pour un soutien financier afin de développer les missions suivantes :

- promouvoir les pratiques artistiques et l'accès à l'offre culturelle pour les personnes en situation de handicap,
- soutenir les structures médico-sociales dans le développement de leurs projets artistiques et les encourager à inscrire un projet culturel dans leur projet d'établissement,
- aider les établissements culturels à mieux accueillir les personnes en situation de handicap.

Il est proposé qu'une convention de partenariat soit conclue pour la période 2017 - 2019.

- **Collège au cinéma**

L'association Alsace Cinémas, qui regroupe 32 cinémas indépendants d'Alsace, coordonne le dispositif *Collège au cinéma* dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Ce dispositif de sensibilisation à l'image vise à rendre critique le regard des collégiens, cette démarche pédagogique revêtant une importance particulière en raison de l'omniprésence de l'image dans la société et plus encore dans la vie quotidienne des adolescents.

Dans le cadre de ce dispositif, les collégiens assistent à trois projections, l'une d'un film français, une autre d'un film étranger et enfin celle d'un film du patrimoine. Chaque séance est précédée d'un travail pédagogique d'accompagnement conduit par des enseignants volontaires qui suivent trois fois l'an une formation particulière.

Pour bénéficier de cette aide, les collèges doivent se porter candidats. Pour l'année scolaire 2016-2017, 5 737 élèves issus de 61 établissements de l'enseignement public et de l'enseignement privé, pourraient bénéficier de ce dispositif.

Il est proposé qu'une convention de partenariat soit conclue pour l'année scolaire 2016 - 2017.

- **Enseignement et transmission artistiques, actions de portée départementale**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides à trois associations et compagnies qui interviennent sur le territoire départemental :

- **AFORGEP (Association pour la Formation des Organistes des Eglises Protestantes)** pour son action éducative et l'organisation de formations pour des organistes liturgiques ;
- **U.F.F (Fédération Alsace Union des Fanfares de France)** pour l'organisation des sessions de formations auprès des instrumentistes ainsi que la mise en place d'examens individuels et de sessions de formation pour les élèves du département ;
- **Rodéo d'Ame** pour la mise en scène de nombreux spectacles sur la thématique de la première et seconde guerre mondiale et ses actions de transmission dans les collèges et les lycées.

Sur proposition de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 8 septembre 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution des aides suivantes :

- 7 000 euros au Centre de Ressources Culture et Handicap,
- 46 000 euros à l'association Alsace Cinémas,
- 1 000 euros à l'AFORGEP,
- 1 000 à l'UFF,
- 1 500 euros à Rodéo d'Ames.

Enseignement et transmission artistiques, action de portée locale

- **Association Plurielles**

L'association Plurielles organise des ateliers culturels à destination des femmes migrantes. Les participantes sont invitées à s'engager dans un projet artistique autour du conte et du théâtre, aux côtés de professionnels de la culture, afin de faciliter leur insertion et l'ouverture aux autres. La première présentation de leur création collective est prévue courant 2017 dans le cadre du Festival Strasbourg Méditerranées.

Sur proposition de la Commission territoriale de l'Eurométropole réunie le 25 août 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide de 2 000 € à l'Association Plurielles pour l'organisation d'ateliers culturels à destination des femmes issues de l'immigration.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi n°2015-991 du 7 août portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article 4 du CGCT.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-311	294 800,00 €	70 280,00 €	58 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, pour un montant de 58 500 €.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,*
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.*

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses réalisées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet.

La Commission Permanente autorise son président à signer les conventions de partenariat à conclure entre le Département et l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) et entre le Département et l'Association Alsace Cinémas, selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY